Plan de référence du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif 2019

Actions par entité paysagère : Développer une gestion concertée des paysages dans leurs dimensions naturelle et culturelle

Causses

- Conserver la biodiversité remarquable : maintien et restauration des milieux ouverts, création de points d'eau, conservation des espaces et des espèces (orchidées, busards...)

- Pérenniser le caractère des paysages caussenards fondé :
  - sur un pastoralisme extensif,
  - sur une urbanisation en bordure des dépressions cultivées et fragiles,
  - sur une architecture typée par le recueil des eaux de pluie

- Mettre en oeuvre une réflexion concernant le développement de l'éolien sur le Causse du Larzac

- Soutenir l'agro-tourisme dans les zones en déprise

- Organiser une gestion concertée des activités de pleine nature (chasse, randonnées, spéléologie, compétitions sportives, circulation des engins motorisés...)

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Gorges

- Conserver la biodiversité remarquable des milieux humides et rupestres soumis aux impacts des activités de pleine nature (escalade, compétitions sportives...)

- Accompagner les réhabilitations environnementales et paysagères des infrastructures touristiques

- Conforter les structures vouées à la tenue des sols

- Organiser une gestion concertée des activités aquatiques et favoriser une gestion intégrée des systèmes d'assainissement de l'hôtellerie de plein air

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Avant-causses

- Mieux connaître les richesses fossilifères pour mettre en place des protections adaptées

- Mieux connaître pour la conserver, la biodiversité, et notamment celle des points d'eau temporaires et permanents

- Pérenniser le caractère des paysages de bocage :
  - conforter ou créer des structures bâties ou végétales pour garantir la tenue des sols et la rétention de l'eau sur les versants instables et sensibles à l'érosion
  - en concertation avec les agriculteurs sur les parties caussenardes

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Vallées des Avant-causses

- Contribuer au ralentissement des écoulements des cours d'eau et à la prévention des risques d'inondation

- Contribuer à la protection des eaux de surface contre les risques de pollution

- Pérenniser le caractère des paysages de vallées :
  - conforter ou créer des structures bâties ou végétales en fond de vallée et sur les berges instables
  - sur les plates-formes d'activités en gérant les déblais/remblais
  - en soutenant la sauvegarde du patrimoine lié à l'eau

- Accompagner les réhabilitations environnementales et paysagères des zones d'activités et leur développement au contact des zones agricoles

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Rougiers

- Mieux connaître la biodiversité de la faune (chauves-souris, busards...) et de la végétation acide, conserver les espèces menacées liées aux cultures (contrats de gestion), restaurer des linéraires boisés et des zones humides

- Pérenniser le caractère du paysage des Rougiers en maintenant des espaces boisés sur le relief et en confortant les plantations de haies dans les zones cultivées

- Contribuer à la lutte contre l'érosion des sols en accompagnant les aménagements agricoles, forestiers, et les infrastructures

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Vallées des Rougiers

- Contribuer au ralentissement des écoulements des cours d'eau et à la prévention des risques d'inondation

- Mieux connaître la biodiversité des rivières, restaurer et entretenir les milieux humides et les ripisylves

- Restaurer le paysage des vallées en confortant les ripisylves

- Accompagner le développement urbain au contact des plaines agricoles

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Monts

- Mieux connaître la biodiversité forestière pour adapter la sylviculture à sa conservation, protection d'espèces rares liées aux cultures (busards), conserver les milieux humides (tourbières)

- Gérer les habitats forestiers par la mise en place des Plans de Développement de Massifs

- Créer une ripisylve sur la rivière Viaur

- Conforter ou créer des structures bâties ou végétales pour garantir la tenue des sols et contribuer à la lutte contre l'érosion des sols en accompagnant les aménagements agricoles, forestiers, et les infrastructures

- Mise en oeuvre d'une réflexion concernant le développement de l'éolien à l'échelle des massifs

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

Vallées des Monts

- Mieux connaître et suivre la biodiversité patrimoniale (libellules), entretenir et aménager les ripisylves et points d'eau, réaliser des aménagements aquatiques spécifiques pour la faune

- Soutenir une agriculture extensive

- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire et valoriser les châtaigneraies et leurs produits

Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Zone prioritaire pour la fixation et l'accueil de jeunes acteurs

Zone prioritaire pour la création et l'organisation des réseaux et des services pour compenser l'isolement

1 / 350 000e

Gérer et protéger

Gérer et protéger prioritairement le patrimoine

Zone de patrimoine écologique et/ou paysager

La zone de patrimoine écologique et/ou paysager a été définie par le croisement des données écologiques et des données paysagères du territoire.
Dans la notice explicative du plan de référence, chacune des deux composantes écologique et paysagère sont détaillées dans deux cartes distinctes (cartes "Dimension écologique du territoire" et "Dimension paysagère du territoire"). La notice apporte des précisions sur leur composition et leurs valeurs individuelles respectives, et sur les actions envisagées pour leur gestion et leur protection (tableau par entités paysagères).

Protéger la réserve en eau souterraine par la mise en place des périmètres de protection, de programmes territoriaux adaptés, par la sensibilisation des différents acteurs

Captages d'eau potable à protéger

Périmètres de protection ou bassin d'alimentation connus d'une source captée, d'un puits ou d'une prise en rivière pour l'adduction en eau potable

Direction d'écoulement des eaux

Accompagner le développement

Pour une maîtrise des impacts environnementaux et paysagers

Zone de pression touristique

Zone de pression urbaine

Sur ces deux types de zones, les déclinaisons du Plan de référence à des échelles communales seront prioritaires.

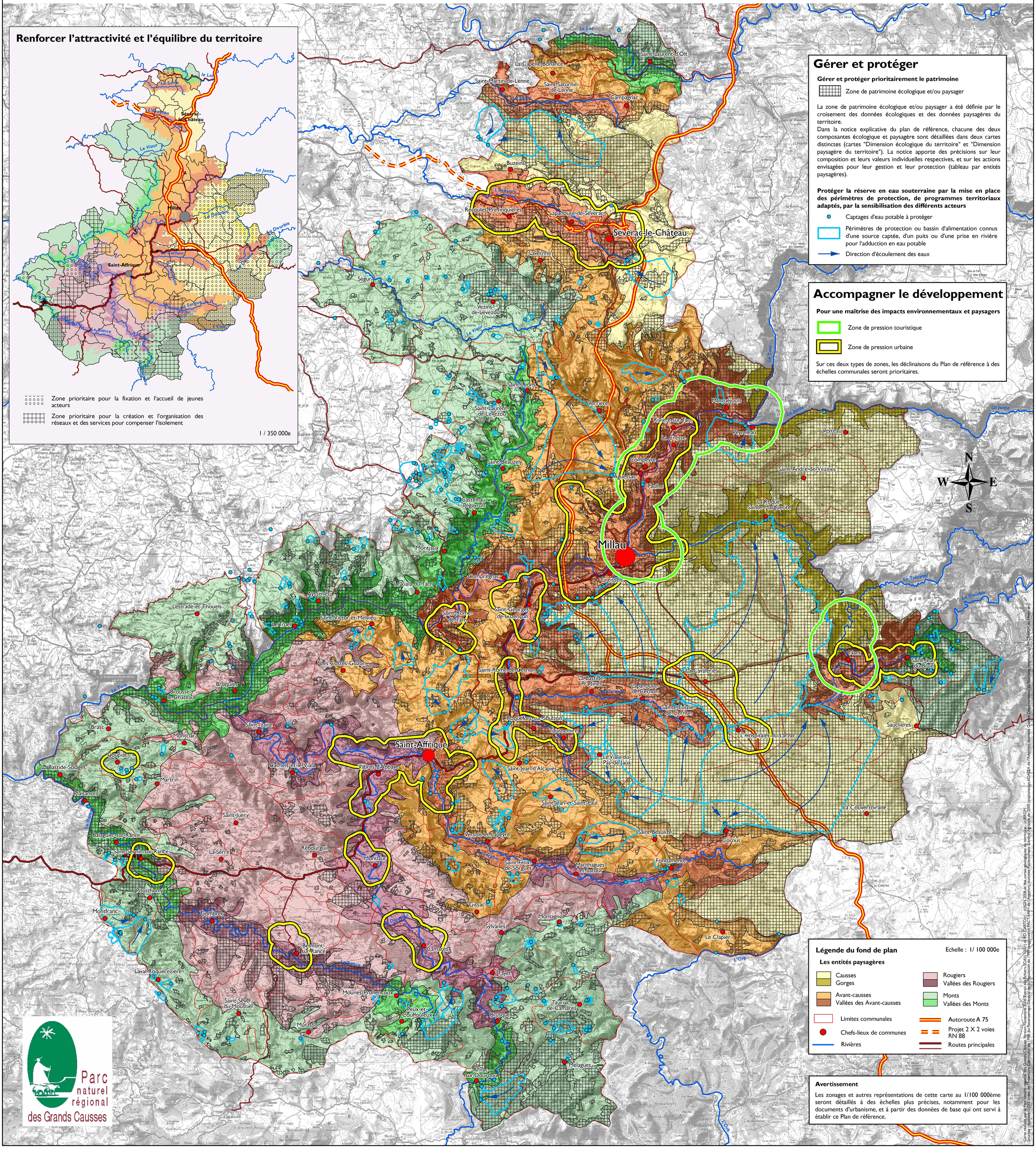

Légende du fond de plan Echelle : 1/ 100 000e

Les entités paysagères

- Causses
- Gorges
- Avant-causses
- Vallées des Avant-causses
- Rougiers
- Vallées des Rougiers
- Monts
- Vallées des Monts

- Limites communales
- Chefs-lieux de communes
- Rivières
- Autoroute A 75
- Projet 2 X 2 voies RN 88
- Routes principales

Avertissement

Les zonages et autres représentations de cette carte au 1/100 000ème seront détaillés à des échelles plus précises, notamment pour les documents d'urbanisme, et à partir des données de base qui ont servi à établir ce Plan de référence.

Parc naturel régional des Grands Causses

Cartes réalisées par le Parc naturel régional des Grands Causses Version Novembre 2006 Extrait de fichiers SCAN 100(r) © IGN 2006 et des cartes géologiques du territoire - (c)BRGM
Sources : données INSEE issues du Traitement Communal de 1998 du Recensement Général de la Population de 1999 (exploitation PAC1 ARIM de l'Aveyron) données Recensement Général Agricole de 2000 (exploitation ADASEA de l'Aveyron)